



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 juin 2024

Date d'affichage :
7 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique, Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly et Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2024-06-08 : OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent d'entretien dédié aux espaces verts et à la voirie à contrat à durée déterminée, à temps complet, pour 3 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Actuellement, tout pousse avec la météo actuelle.

Monsieur le Maire précise également que ce contrat peut aussi permettre de mettre un agent en situation et de voir comment il se débrouille en vue d'un éventuel remplacement.



N° feuillet : D 150/2024

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'agent d'entretien d'espaces verts-voirie, à temps complet, à contrat durée déterminée, pour une durée de 3 mois, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, à savoir entretiens des espaces verts et de la voirie, au niveau du service technique, en raison des conditions météorologiques actuelles nécessitant un entretien fréquent des espaces verts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste à durée déterminée pour un motif d'accroissement temporaire d'activité, en référence au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 15 juillet 2024, pour une durée maximale de 1 an.

-d'établir un contrat à durée déterminée de 3 mois, renouvelable dans la limite de la durée maximale indiquée ci-dessus.

-que l'emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C et que l'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent.

-que l'agent devra au minimum disposer du permis de conduire catégorie B et de connaissances en espaces verts et/ou voirie.

-que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon n°1 du grade des adjoints techniques territoriaux.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste au budget communal 2024.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.


Pour extrait certifié conforme.

Le 28 juin 2024.

Le Maire,

David CHOLLET
(Sarthe)

La secrétaire de séance,


Chantal GRATEDOUX